

PORTANT DÉSIGNATIONS RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR N°EU0123

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;
- Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable délégué d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable compétences d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable pharmacie d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable du BEA d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour les Membres de la SBEA d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable délégué de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

Article 2 :

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable compétences de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

Article 3 :

Madame Gisela BORGES DA SILVA est Responsable pharmacie de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

Article 4 :

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable du BEA de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

Article 5 :

Sont désignés Membres de la SBEA de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie :

- Madame Karine HERAULT
- Madame Anne-Marie GAYDIER
- Madame Amélie DESCHÉE MAEKER

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/05/2023

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié 31 MAI 2023

31 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.